

Inclusions concernant les conditions générales

- L'IIDI passe en revue les demandes relatives au Programme des candidats de l'Île-du-Prince-Édouard en fonction des critères d'admissibilité et de sélection énoncés dans le guide et la demande. Vous devez satisfaire à ces critères pour que votre candidature soit retenue. Pour déterminer si une candidature satisfait aux exigences du programme, examinez attentivement l'information contenue dans le guide et la demande avant de présenter cette dernière.
- **Le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité ne garantit en aucun cas que la candidature sera retenue.** La priorité sera établie en fonction du mandat accordé à l'IIDI par le gouvernement du Canada. En vertu de l'accord de coopération avec le gouvernement fédéral, la Province « a la responsabilité exclusive et non transférable d'évaluer et de désigner des candidats qui, à son avis : a) contribueront au développement économique de l'Île-du-Prince-Édouard; et b) ont de fortes chances de réussir sur le plan économique une fois établis à l'Île-du-Prince-Édouard ».
- Toute déclaration inexacte ou fautive, ou dissimulation d'information de la part du demandeur ou de toute personne agissant en son nom, y compris toute incohérence entre les informations d'enregistrement et la demande, peut, à l'entière discrétion de l'IIDI, entraîner le rejet et l'annulation de la demande, la confiscation des frais de demande et l'annulation de la candidature (le cas échéant), et rendre le demandeur inadmissible à s'inscrire au Programme des candidats de l'Île-du-Prince-Édouard ou à faire une demande en vertu de celui-ci pendant une période de deux (2) ans à compter de la date du refus ou de l'annulation.
- Les fausses déclarations peuvent survenir et être décelées par l'IIDI à n'importe quelle étape du processus de demande. L'IIDI peut prendre n'importe laquelle des mesures susmentionnées immédiatement après avoir donné verbalement un avis de fausse déclaration au demandeur ou à toute personne agissant en son nom. Cet avis doit être confirmé par écrit au demandeur ou à toute personne agissant en son nom, le cas échéant, dans les dix (10) jours suivant l'avis verbal.
- Un demandeur est réputé connaître pleinement le contenu de sa demande, que celle-ci ait été présentée par lui ou par une partie agissant en son nom. Par souci de clarté, toute déclaration inexacte ou fautive, ou dissimulation d'information par une personne agissant au nom d'un demandeur sera traitée de la même manière et soumise aux mêmes conséquences que si le demandeur avait personnellement présenté sa demande. Les recours pour les infractions commises par toute personne agissant au nom d'un demandeur et les conséquences qui en découlent pour le demandeur sont limités aux actions et réclamations personnelles directes entre le demandeur et la partie agissant en son nom.

Inclusions concernant la déclaration

- Le demandeur ou la partie agissant en son nom, selon le cas, confirme par la présente que le demandeur a lu et compris les conditions générales relatives à la demande. Si cette déclaration est faite par une partie agissant au nom du demandeur, celle-ci confirme qu'elle a personnellement lu et compris les conditions générales, que le demandeur a lu les conditions générales en sa présence et qu'il lui a confirmé sa compréhension.
- Le demandeur ou la partie agissant en son nom, le cas échéant, reconnaît et accepte que l'IIDI peut traiter les demandes dans n'importe quel ordre, sans égard à la date de dépôt, compte dûment tenu de la responsabilité exclusive et non transférable de la province « d'évaluer et de désigner des candidats qui, à son avis : a) contribueront au développement économique de l'Île-du-Prince-Édouard; et b) ont de fortes chances de réussir sur le plan économique une fois établis à l'Île-du-Prince-Édouard ».

Avis de collecte de données

- Vos renseignements personnels sont recueillis pour créer et gérer votre compte. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'alinéa 31(c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée), R.S.P.E.I. 1988, c. F-15.01, en raison de leur lien direct avec le Programme des candidats de l'Île-du-Prince-Édouard et parce qu'ils sont nécessaires à celui-ci, et ils seront utilisés à des fins d'immigration et pour déterminer l'admissibilité au programme. Pour toute question concernant la collecte de ces renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau de l'immigration de l'Île-du-Prince-Édouard : 94, rue Euston, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, C1A 7M8. Téléphone : 902-620-3628 Télécopieur : 902-368-5886 Courriel : immigratepei@gov.pe.ca Site Web : immigratepei.ca